

ARRETE MUNICIPAL N°163-24-087
Nomenclature ACTES : 6.1

**Réglementant la circulation et le stationnement Rue du Château à DABO,
pour la période du 07/10 au 25/10/2024, en raison de travaux réalisés sur le réseau électrique
par l'entreprise EST RESEAU de PHALSBOURG.**

Le Maire de la Commune de DABO,

Vu les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise EST RESEAU de PHALSBOURG ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Château pour les travaux de remplacement d'un transformateur électrique et d'enfouissement de réseaux ;

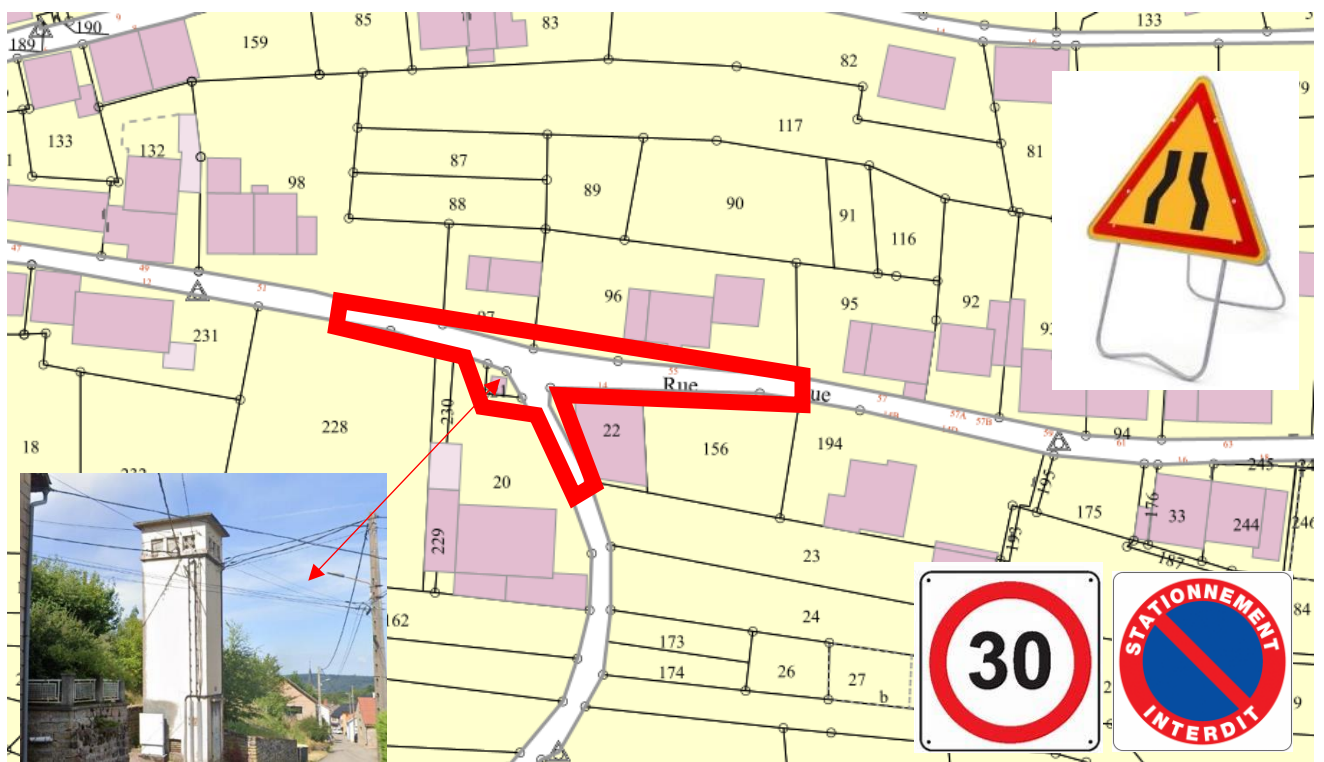
ARRETE

Article 1 : A compter du 07 et jusqu'au 25 octobre 2024, de 7h30 à 17h00, des travaux de voirie seront engagés sur le tronçon entre le N°51 et 55 (côté impair) et les N°14 et 14A à D (côté pair) de la rue du Château.

En conséquence, la circulation et le stationnement y seront modifiés comme suit :

- La chaussée sera barrée sur l'emprise du chantier sauf pour le passage nécessaire des riverains et véhicules de secours et d'incendie : les usagers de la route seront invités à prendre les déviations vers le centre-bourg de Dabo et/ou en direction du Tennis Club et de la route forestière vers la sortie de Dabo ;
- Le circulation sur l'ensemble de la rue du Château sera limitée à 30km/h ;
- L'emprise du chantier sera matérialisée par une signalétique routière appropriée ;
- L'emprise du chantier sera interdite à la circulation et au stationnement à tout autre véhicule que ceux des entreprises liées au chantier.
- La rue en impasse (N°14 et 14A à D) sera totalement inaccessible le jeudi 17/10 à partir de 7h30 pour toute la journée : les riverains concernés sont invités à sortir leurs véhicules de l'emprise du chantier dès la veille au soir.

Localisation du chantier :



Article 2 : L'entreprise aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur le tronçon du domaine public impacté par l'intervention. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, il supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue de son intervention.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

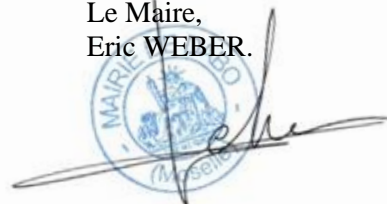
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise EST RESEAUX de PHALSBOURG ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjointes de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 30 septembre 2024

Le Maire,
Eric WEBER.

A circular official stamp of the Mairie de Dabo is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DABO' and 'MOSELLE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.